



10 rue de Verdun - CS 60111 - 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CHEVERUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/ST/104,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R417 - 10/II 10°, R417-11, R325-14, R411-25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SARL NATURE ELAGAGE - 23 rue de Montaton - 53300 AMBRIERES LES VALLEES doit procéder à l'élagage d'arbres situés place Cheverus,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre de régler la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1er - Le LUNDI 17 MARS 2025, la circulation et le stationnement sont interdits, place Cheverus, selon l'avancée des travaux :

- **de 8h30 à 12h00** : sens montant, du n° 16 au n° 22,
- **de 10h00 à 17h30** : sens descendant, du n° 17 au n° 3

afin de permettre à la SARL NATURE ELAGAGE de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par le service Espaces Verts de la Ville de Mayenne, entre autres les déviations. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux. Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 3 - Il est de la responsabilité du service Espaces Verts d'informer les riverains, 8 jours avant, des contraintes de circulation liées aux travaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
Service Espaces Verts
SARL NATURE ELAGAGE
SMUR - SDIS
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
le lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **10 MARS 2025**

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET